

DELIBERATION (2020-39) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adhésion au pôle santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 3 septembre 2020

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Pascal BERTRAND, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : M MME : Michel MARTINIANI (pouvoir à Pascal BRUHAT), Claire JEAN (pouvoir à Sébastien SIRIEIX)

Absents excusés : MM : Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M Patrick JULLIEN

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Vu l'arrêté de déport en cas de conflit d'intérêts du 2 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 13 votants :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- autorise Monsieur Alain LAGRU, 1^{er} Adjoint, à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 8 septembre 2020

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 8 septembre 2020

Le Maire, Pascal BRUHAT.